GRAND CONSEIL **M 3289**
de la République et canton de Genève

Signataires : Thierry Cerutti, Christian Steiner, Danièle Magnin

Date de dépôt : 4 novembre 2026

Proposition de motion
Working poor : travailler doit permettre de vivre à Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que l'exercice d'une activité lucrative ne garantit pas toujours des ressources suffisantes pour couvrir les besoins essentiels d'un ménage, particulièrement dans un canton où le coût de la vie est élevé ;
– que, selon les chiffres publiés par Caritas Suisse le 28 septembre 2026, près de 360 000 personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, soit 8,8% des actifs occupés, sont touchées par la pauvreté ou exposées au risque de pauvreté, proportion la plus élevée depuis l'introduction de la méthode actuelle de mesure en 2014 ;
– que, selon le rapport annuel 2024 de l'Hospice général, 18% des dossiers d'aide sociale ont perçu un revenu du travail, contre 17% en 2023 ;
– que le rapport annuel 2025 de l'Hospice général fait état de 3571 dossiers financiers comportant un revenu du travail en décembre 2025, contre 2365 en décembre 2024, soit une augmentation de 51% ;
– que les statistiques cantonales recensent, pour l'année 2025, 41 068 bénéficiaires de l'aide sociale économique, ainsi que, à fin 2025, 140 563 bénéficiaires de subsides ordinaires et 65 067 bénéficiaires de subsides sociaux d'assurance-maladie, sans que ces données permettent à elles seules de déterminer l'ampleur de la pauvreté laborieuse ;
– que les niveaux de salaire, le temps partiel subi, les charges familiales, le coût du logement et de l'assurance-maladie ainsi que les particularités du marché du travail genevois constituent autant de facteurs méritant une analyse objective ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– que, dans sa réponse du 28 octobre 2026 à la question écrite urgente QUE 2423, le Conseil d'Etat indique que les informations demandées s'apparentent à une étude approfondie, sans communiquer de statistiques chiffrées, y compris celles déjà publiées ;
– qu'une meilleure connaissance de la pauvreté laborieuse doit permettre d'évaluer les dispositifs cantonaux existants et d'envisager, si nécessaire, des adaptations législatives ou réglementaires,

invite le Conseil d'Etat

– à transmettre au Grand Conseil, dans la mesure du possible dans les trois mois suivant l'adoption et le renvoi de la présente motion, et au plus tard dans le cadre du rapport prévu à l'article 148 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC), un état des lieux des données déjà disponibles pour les cinq dernières années, comprenant le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre de l'aide sociale, des subsides d'assurance-maladie, des allocations et aides individuelles au logement, des prestations complémentaires familiales et des prestations complémentaires AVS/AI, ainsi que le nombre et le montant des actes de défaut de biens liés au non-paiement des primes d'assurance-maladie, en signalant les éventuelles ruptures méthodologiques ;
– à établir, sur les cinq dernières années disponibles, un état des lieux de la pauvreté laborieuse parmi les personnes domiciliées à Genève, en exploitant prioritairement les statistiques et études existantes, notamment celles de l'office cantonal de la statistique et de l'Hospice général, en distinguant les personnes en situation de pauvreté monétaire, celles exposées au risque de pauvreté et les bénéficiaires de prestations publiques sous condition de ressources, et en cherchant également à estimer le nombre de travailleurs pauvres ne bénéficiant d'aucune aide publique ;
– à analyser l'évolution du nombre de personnes exerçant une activité lucrative tout en bénéficiant de l'aide sociale, de subsides d'assurance-maladie, d'allocations de logement ou de prestations complémentaires familiales, en précisant les montants concernés, les revenus professionnels, les taux d'activité, la composition des ménages et les secteurs économiques, et en identifiant, dans la mesure des possibilités légales et statistiques, les personnes bénéficiant simultanément de plusieurs prestations afin d'éviter les doubles comptages ;

- à examiner, dans un volet distinct, la situation économique des retraités disposant de revenus modestes, notamment leur recours aux prestations complémentaires AVS et aux autres aides sous condition de ressources, en distinguant cette population de celle des travailleurs pauvres ;
- à examiner les principaux facteurs associés à la précarité des travailleurs genevois, notamment les niveaux de salaire, le temps partiel subi, les charges de logement, les primes d'assurance-maladie et les charges familiales, ainsi que, par secteur économique, l'évolution des bas salaires, des constats de sous-enchère salariale et de l'emploi frontalier, sans présumer de liens de causalité ;
- à identifier les données manquantes ainsi que les obstacles techniques, statistiques ou juridiques à leur exploitation, et à examiner la mise en place d'un suivi statistique annuel comprenant, dans la mesure des données disponibles, un indicateur de pauvreté laborieuse et un indicateur distinct du recours aux prestations publiques par les personnes exerçant une activité lucrative, dans le respect de la protection des données personnelles ;
- à présenter au Grand Conseil, conformément au délai prévu à l'article 148, alinéa 1, LRGC, un rapport écrit exposant les résultats des analyses, les limites méthodologiques rencontrées ainsi que les adaptations législatives ou réglementaires envisageables pour améliorer la prévention de la pauvreté laborieuse, la protection des travailleurs et l'efficacité des dispositifs cantonaux de soutien aux ménages, en précisant leur faisabilité et leurs conséquences financières prévisibles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Genève est un canton prospère. Son économie est dynamique, ses entreprises rayonnent bien au-delà de nos frontières et ses salaires figurent parmi les plus élevés de Suisse.

Pourtant, derrière cette prospérité se cache une réalité moins réjouissante : des femmes et des hommes travaillent chaque jour, assument leurs responsabilités professionnelles et, une fois leurs factures payées, peinent à joindre les deux bouts. Certains doivent même solliciter l'aide sociale alors qu'ils exercent une activité lucrative.

Comment expliquer qu'en 2026, dans un canton aussi riche que Genève, travailler ne suffise pas toujours à vivre dignement ?

Cette question mérite des réponses précises, fondées sur des chiffres officiels et une analyse sérieuse de la situation économique de notre population.

Des chiffres genevois qui devraient nous interpeller

Le 28 septembre 2026, Caritas Suisse publiait un constat préoccupant : près de 360 000 personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, soit 8,8% des actifs occupés, sont touchées par la pauvreté ou exposées au risque de pauvreté. Cette proportion atteint son niveau le plus élevé depuis l'introduction de la méthode actuelle de mesure en 2014.

A Genève, les statistiques disponibles montrent que la problématique mérite toute notre attention.

Le rapport annuel 2024 de l'Hospice général indique que 18% des dossiers d'aide sociale ont perçu un revenu du travail, contre 17% l'année précédente.

Le rapport annuel 2025 révèle par ailleurs que 3571 dossiers financiers comportaient un revenu du travail en décembre 2025, contre 2365 en décembre 2024, soit une augmentation de 51% en une année.

Ces données ne signifient pas que tous les bénéficiaires concernés sont statistiquement pauvres. Elles démontrent néanmoins qu'une activité professionnelle peut coexister avec la nécessité d'un soutien financier public.

Par ailleurs, l'office cantonal de la statistique recense, pour l'année 2025, 41 068 bénéficiaires de l'aide sociale économique, soit 7,6% de la population résidante permanente. A fin 2025, les statistiques cantonales font également

état de 140 563 bénéficiaires de subsides ordinaires et de 65 067 bénéficiaires de subsides sociaux d'assurance-maladie.

Ces chiffres ne doivent pas être additionnés pour mesurer la pauvreté : ils correspondent à des prestations et à des populations qui peuvent se recouper. Ils illustrent toutefois l'importance des dispositifs cantonaux de soutien.

Une question essentielle demeure : **combien de personnes travaillent à Genève sans parvenir à couvrir les besoins essentiels de leur ménage, y compris parmi celles qui ne sollicitent aucune aide publique ?**

Une question parlementaire restée sans réponse chiffrée

C'est précisément pour obtenir ces informations que nous avons déposé la question écrite urgente QUE 2423, renvoyée au Conseil d'Etat le 2 octobre 2026.

Nous demandions l'évolution sur cinq ans des principales prestations publiques sous condition de ressources, des actes de défaut de biens liés aux primes d'assurance-maladie ainsi que du nombre de personnes exerçant une activité lucrative tout en bénéficiant de ces aides.

Dans sa réponse du 28 octobre 2026, le Conseil d'Etat se dit particulièrement sensible à cette problématique et partage les préoccupations exprimées. Il estime toutefois que les informations demandées s'apparentent davantage à une étude approfondie qu'à une question écrite urgente.

Nous comprenons que certains croisements statistiques nécessitent du temps et que toutes les données ne soient pas immédiatement disponibles.

Mais nous comprenons plus difficilement qu'aucun chiffre n'ait été communiqué, alors même que plusieurs statistiques pertinentes sont déjà publiées par l'Hospice général et l'office cantonal de la statistique.

Nous ne demandons pas au Conseil d'Etat d'inventer des statistiques. Nous lui demandons de commencer par exploiter celles dont il dispose, puis d'identifier les informations manquantes.

La présente motion prévoit ainsi une transmission anticipée des données existantes, dans la mesure du possible dans les trois mois suivant son adoption et son renvoi au Conseil d'Etat, et un rapport écrit dans le délai légal de six mois prévu à l'article 148 LRGC.

Travailler, mais rester dépendant de l'aide publique

Les aides publiques jouent un rôle indispensable pour soutenir les ménages confrontés à des difficultés financières. Leur utilité n'est pas contestée.

Mais leur existence ne doit pas nous dispenser de nous interroger sur les causes de la précarité.

Lorsqu'une personne travaille et doit malgré tout recourir à l'aide sociale, est-ce en raison d'un salaire insuffisant, d'un temps partiel subi, de charges familiales importantes, du coût du logement ou des primes d'assurance-maladie ? Ou d'une combinaison de plusieurs de ces facteurs ?

Il faut également tenir compte des personnes qui vivent dans la précarité sans bénéficier d'aucune prestation publique, parce qu'elles n'y ont pas droit, qu'elles ignorent leurs droits ou qu'elles renoncent à les faire valoir.

Sans données précises, nous en sommes réduits aux suppositions. Or les décisions politiques doivent reposer sur des faits.

Il est donc indispensable de distinguer les personnes réellement confrontées à la pauvreté de celles qui bénéficient de prestations sous condition de ressources sans nécessairement se situer sous le seuil de pauvreté.

Un marché du travail qui mérite d'être examiné

Genève possède un marché du travail particulier, caractérisé notamment par son ouverture internationale et une présence importante de travailleurs frontaliers dans de nombreux secteurs économiques.

Il est légitime d'examiner, secteur par secteur, l'évolution des bas salaires, les situations de sous-enchère salariale constatées, les taux d'activité et l'évolution de l'emploi frontalier.

Il ne s'agit pas de désigner des responsables avant d'avoir étudié les faits, mais de disposer d'éléments objectifs pour comprendre les mécanismes économiques à l'œuvre et, si nécessaire, adapter les instruments de protection des travailleurs.

Cette analyse doit également permettre de déterminer dans quelle mesure les prestations publiques complètent les revenus de ménages exerçant une activité lucrative et si cette situation résulte de salaires insuffisants, de charges élevées ou d'autres facteurs économiques et sociaux.

Ne pas oublier les retraités

La problématique de la précarité ne concerne pas exclusivement les personnes exerçant une activité professionnelle.

Certains retraités disposent de revenus modestes et doivent recourir aux prestations complémentaires ou à d'autres aides pour faire face au coût de la vie genevois.

Après une vie de travail, certains découvrent que leur rente ne suffit pas à couvrir leurs charges essentielles.

La présente motion leur consacre une invite distincte, afin de ne pas confondre leur situation avec celle des travailleurs pauvres, tout en permettant au Grand Conseil de disposer d'une vision plus complète de la précarité économique dans notre canton.

Des statistiques pour préparer des décisions politiques

Notre démarche ne doit pas se limiter à la publication d'une étude supplémentaire.

Nous souhaitons que Genève puisse suivre régulièrement l'évolution de la pauvreté laborieuse, au moyen d'indicateurs statistiques fiables et clairement définis.

Nous voulons également connaître les éventuelles lacunes des dispositifs cantonaux existants et les adaptations législatives ou réglementaires qui pourraient améliorer la prévention de la précarité économique.

Il ne s'agit pas de décider aujourd'hui de nouvelles dépenses ou de nouvelles prestations. Il s'agit de déterminer si les instruments actuels sont adaptés à la réalité genevoise et si les moyens déjà engagés produisent les résultats attendus.

Prendre le Conseil d'Etat au mot

Le Conseil d'Etat nous a répondu que nos questions relevaient d'une étude approfondie.

Nous le prenons au mot.

Puisque le délai d'une question écrite urgente ne permettait pas de fournir toutes les réponses, la présente motion propose un cadre parlementaire pour réunir les données existantes, compléter les analyses nécessaires et examiner les mesures qui pourraient en découler.

Nous ne demandons pas une nouvelle déclaration de bonnes intentions.

Nous demandons des faits, des chiffres, une analyse des causes et des propositions concrètes.

Car derrière les expressions « working poor » ou « prestations sous condition de ressources », il y a des femmes et des hommes qui travaillent, paient leurs factures, élèvent leurs enfants et aspirent simplement à vivre dignement du fruit de leur travail.

Dans un canton aussi prospère que Genève, travailler devrait permettre de vivre, et non simplement de survivre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.

Références documentaires

1. Grand Conseil de Genève, QUE 2423-A, réponse du Conseil d'Etat du 28 octobre 2026.
2. Caritas Suisse, communiqué du 28 septembre 2026, « La Suisse n'en fait pas assez pour les travailleurs pauvres ».
3. Hospice général, Rapport annuel 2024, statistiques et indicateurs relatifs à l'aide sociale.
4. Hospice général, Rapport annuel 2025, statistiques et indicateurs relatifs à l'aide sociale.
5. Office cantonal de la statistique, statistiques cantonales de l'aide et des prestations sociales, 2025.
6. Office cantonal de la statistique, actualité du 27 octobre 2026 relative à l'aide sociale économique.
7. Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC ; B 1 01), articles 143, 144 et 148.